



Apprendre à conduire : choisissez la bonne formule

Pour apprendre à conduire, il est possible d'opter pour différentes formules pour lesquelles le mode d'apprentissage ne sera pas le même :

- L'APPRENTISSAGE CLASSIQUE :

l'élève suit des cours auprès d'une auto école, sur plusieurs mois jusqu'à ce qu'il ait obtenu son permis de conduire.

- L'APPRENTISSAGE ACCÉLÉRÉ :

l'élève suit une formation accélérée d'apprentissage de conduite c'est-à-dire qu'il apprend à conduire en quelques semaines plutôt que quelques mois.

- LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE OU LA CONDUITE SUPERVISÉE :

En effet, l'apprentissage de la conduite est parfois plus efficace en binôme, pour acquérir de l'expérience avec un accompagnateur*

La conduite accompagnée peut se pratiquer à tout âge et pas seulement à 15 ans, à tel point que la conduite supervisée est venue compléter le panel de formations.

OBLIGATIONS POUR TOUTES CES FORMULES D'APPRENTISSAGE :

Circulation interdite hors du territoire national, soumis aux limitations de vitesse jeune conducteur. Disque apposé à l'arrière du véhicule.

Pour la conduite sur boîte automatique, l'apprentissage est de 13h minimum au lieu de 20h (permis B portant un code restrictif 78 - Pour lever cette restriction, une formation de 7h sera

www.saint-lormel.fr

Mairie de St-Lormel

1, rue St-Pierre - BP74
22 130 ST-LORMEL
Tél. : 02 96 84 14 80
Fax : 02 96 84 03 70
mairie.st.lormel@orange.fr

➔ **FERMETURE D'ÉTÉ DE LA MAIRIE**
Pour des raisons d'organisation des services municipaux administratifs, la mairie sera fermée au public les samedis matins du 7 juillet au 25 août inclus.

Horaires d'ouverture :

Tous les matins, du lundi au samedi, de 9h à 12h et le jeudi soir de 17h à 19h.

Imprimeur Gérant :

Claude RIGOLÉ

Ont participé à la réalisation :

Céline COLLET
Yvonnick COURCOUX
Abigail DE ALMEIDA
Paul LA DROITTE
Régine LEBORGNE
Josiane ROBISSOUT
Gwénaële ROUSSEAU

FORMULE	MODE D'APPRENTISSAGE	AGE	PARTICULARITÉS
CONDUITE ACCOMPAGNÉE 	L'élève doit avoir obtenu son code et l'attestation de formation initiale (AFFI). Il suit une formation initiale (20h minimum) auprès d'une auto-école et réalise un RDV préalable de 2 h. Ensuite il se perfectionne pendant un an avec un accompagnateur*. Après cette période il peut se présenter à l'examen dès 17 ans et demi.	à partir de 15 ans	<ul style="list-style-type: none"> Durée 1 an et 3000 km Réduction de la durée du permis probatoire à 2 ans 2 RDV pédagogiques obligatoires
CONDUITE SUPERVISÉE 	L'élève choisit cette formule : - soit lors de son inscription à l'auto-école (obtention du code, formation initiale 20h minimum, RDV de 2h, obtention de l'AFFI puis conduite avec un accompagnateur*) - soit après un échec à l'examen pratique (RDV préalable de 2h avec l'accompagnateur puis délivrance de l'autorisation de conduire par l'auto-école)	Pour les 18 ans ou plus	<ul style="list-style-type: none"> Ni délais ni kilométrage imposés Permis probatoire classique de 3 ans
CONDUITE ENCADRÉE 	L'élève se forme lors de son cursus scolaire et passe les épreuves théorique et pratique (code et conduite). Après RDV préalable avec l'accompagnateur* et autorisation du chef d'établissement, l'élève peut conduire avec son accompagnateur*. La délivrance du diplôme professionnel conditionne la délivrance du permis.	De 16 à 18 ans	<ul style="list-style-type: none"> Permis probatoire classique de 3 ans 1 RDV pédagogique obligatoire



nécessaire pour passer de la boîte automatique à la boîte manuelle).

LE PERMIS PROBATOIRE EST DOTÉ DE 6 POINTS.

Au terme de la période probatoire de trois ans (réduit à deux ans si conduite accompagnée), et à condition qu'aucun retrait de points n'ait eu lieu pendant cette période,

le capital de 12 points est constitué. Ce dispositif pédagogique alerte le conducteur sur la nécessité de conduire de manière responsable et respectueuse des règles du code de la route.

(*personne titulaire du permis B depuis au moins 5 ans, n'ayant pas commis de délit routier, disposant de l'accord préalable de son assureur).

Source : <http://www.cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-routiere>

Bulletin mensuel de l'observatoire départemental de la sécurité routière des Côtes d'Armor (OSDR 22)

LE SAVIEZ-VOUS ?

PLAN CANICULE 2018 - RAPPEL

Saint Lormel met en place son plan canicule du 01/07/2018 au 31/08/2018

Depuis plusieurs années et dans le cadre du principe de précaution, les personnes à risques et isolées, dont la fragilité se trouverait aggravée durant une canicule, sont invitées à s'inscrire sur le registre nominatif de la commune pour bénéficier de toute l'aide nécessaire en cas de déclenchement par le Préfet du plan canicule lors de fortes chaleurs.

Ce plan concerne en priorité les personnes âgées de 65 ans et plus ou les personnes de plus de 60 ans reconnues inaptes au travail et résidant à leur domicile, ainsi que les personnes handicapées.



LES BRÈVES* du Conseil Municipal

DU 1^{ER}
JUN
2018

Étaient présents :

Claude RIGOLÉ
Henri BRÉHINIER
Josiane ROBISSOUT
Sylvie GUILLOTIN
Céline COLLET
Loïc DAUNAY
Paul LA DROITTE
Françoise NEUTE

Absents excusés :

Mireille MENIER,
Gwénaëlle BROCHARD
(procuration à Claude RIGOLÉ),
Chantal BOUAN,
Louis AILLET,
Jean-Claude CADE,
Régine LEBORGNE
(procuration à Josiane ROBISSOUT)
Bernard LETORT

* Ces "brèves" représentent les principales informations du Conseil Municipal traitées par la commission information et communication. Elles ne doivent pas être considérées comme le compte-rendu complet et officiel du Conseil Municipal. Celui-ci est téléchargeable sur : www.saint-lormel.fr

• Les Infos de Dinan Agglo

➢ **Réunion PLUi** : Lors de la prochaine réunion, il sera signalé que la zone urbaine au niveau de la Madeleine n'est pas référencée sur le projet étant précisé que le conseil souhaite que les zones urbaines proches de Plancoët soient prises en compte.

➢ **Fonds de concours** : Le fonds de concours a été accordé à la commune pour un montant de 15 000 €

pour les travaux de l'église ainsi que la rénovation des toilettes publiques.

• Demande de subvention du Plancoët Arguenon Football Club (PAFC)

Une réunion a eu lieu le vendredi 18 mai à Plancoët avec toutes les communes ayant des jeunes licenciés au Plancoët Arguenon Football club (PAFC) pour la signature d'une convention tripartite sur 3 ans entre Dinan Agglomération, l'association PAFC et les communes ayant un nombre de licenciés significatif dans le club pour l'emploi d'un éducateur sportif.

Au total, 340 jeunes sont

inscrits dans le club dont 14 enfants de St Lormel.

A partir de cette sollicitation, une réflexion est menée sur un principe plus général pour répondre à d'autres demandes éventuelles. Après débat le Conseil Municipal décide, pour l'année 2018, de verser une subvention à hauteur de 20 € par enfant pour les associations réunissant les critères suivants :

- une association à but non lucratif sportive ou culturelle
- située dans la zone de Dinan Agglomération
- ayant une école avec un éducateur professionnel agréé,
- pour tout jeune domicilié sur la commune jusqu'à ses 16 ans.

• Demande de Subvention du Football Club de St-Lormel

L'association Football Club St-Lormel sollicite une aide financière de 2 000 € pour couvrir les frais de fonctionnement de la saison 2018/2019. Après analyse de son bilan financier, le Conseil Municipal décide de lui accorder une subvention de 1 700 €.

Il est rappelé qu'en 2017, une subvention de 1 500 € avait été versée ainsi qu'une aide exceptionnelle de 500 €.

• Loyer du local abritant l'atelier de tissage

En mai 2017, le local sis 21 rue des tilleuls a accueilli l'atelier de tissage « Les toiles filantes ».

Il est rappelé que le loyer annuel avait été exceptionnellement ramené à 3 600 € (au lieu de 4 800 €) soit 300 € mensuellement pour la première année (période du 15 mai 2017 au 14 mai 2018). Après un point effectué avec la locataire sur cette première année d'installation,

le Conseil Municipal autorise l'établissement d'un avenant au bail fixant le loyer annuel à 4 200 € soit 350 € mensuellement pour la période du 15 mai 2018 au 14 mai 2019,

• Travaux éclairage Public aux Roseaies

Il est rappelé qu'au budget prévisionnel 2018 des travaux d'éclairage public sur la commune ont été prévus dont ceux au lieu-dit « les roseaies » afin d'éclairer le chemin piétonnier. le Conseil Municipal approuve ce projet d'éclairage public

présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 2 500 € pour la pose et la fourniture de 2 foyers au lieu-dit « les roseaies ». La participation financière de la commune sera de 1 500 €.

• Travaux de voirie

> Revêtement de la voie à l'Hôtel Malard et à la Bonne Eglise.

Le revêtement retenu pour ces voies est un enduit gravillonné compte tenu du faible trafic. Le service voirie de Dinan Agglomération a été sollicité pour établir des devis pour ces travaux. Le Conseil Municipal décide de valider les devis de Dinan Agglomération concernant les voies de l'Hôtel Malard et de la Bonne Eglise pour des montants TTC de 2 454 € et de 1 102,50 €. Les travaux de même nature, approuvés lors du conseil municipal du 27 avril 2018, pour la voie menant à la Duchais aux Cavaliers, seront réalisés au même moment.

> Panneau de signalisation lumineux

Lors de la commission voirie, il avait été évoqué la mise en place d'un panneau lumineux de limitation à 50 km/h à l'entrée de l'agglomération, rue des tilleuls, pour les véhicules venant de Plancoët. Cet équipement inclut un radar de vitesse déclenchant le panneau lorsque la vitesse est excessive

Après étude des devis des entreprises consultées pour cet achat, le Conseil Municipal - décide, pour des raisons de proximité et de service après-vente, de sélectionner l'Entreprise Technisolar pour l'achat d'un panneau d'un montant de 4 284 € TTC - et sollicite l'attribution d'une

subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police auprès des services du Département.

• Ressources Humaines :

> 1 - recrutement d'agents contractuels

Dans le respect de la réglementation en vigueur, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et à un accroissement saisonnier d'activité. C'est ainsi que ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de :

- A) maximum douze mois, renouvellements compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs pour un accroissement temporaire d'activité,

- B) maximum six mois, renouvellements compris, pendant une même période de douze mois consécutifs pour un accroissement saisonnier d'activité. Il est également possible de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents pour remplacer temporairement les fonctionnaires ou agents contractuels autorisés à travailler à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, maladie, maternité, parental,...

Ce type de recrutement est opéré par contrats à durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.

Dans ce cadre, le conseil municipal valide ces possibilités de recrutement et autorise

LES INFOS DE LA MAIRIE

↓ LA CPAM DES CÔTES D'ARMOR VOUS ACCUEILLE SUR RENDEZ-VOUS

CMU complémentaire, aide médicale Etat, aide à la complémentaire santé, arrêt de travail, perte d'un proche, accident du travail, invalidité... Vous avez besoin d'aide pour gérer un dossier complexe ? L'Assurance Maladie des Côtes d'Armor vous facilite la vie avec l'accueil sur rendez-vous !

Le rendez-vous permet de gagner du temps et d'être accompagné de façon personnalisée, en ayant étudié au préalable votre situation de façon globale. Cet entretien privilégié évite la réclamation de pièces manquantes et facilite votre prise en charge.

Comment prendre RDV ?

- par téléphone au 36 46 (service 0,06 € / min + prix appel)

- en vous connectant sur votre compte personnel sur ameli.fr

↓ RECENSEMENT

Bientôt 16 ans ! Pensez au recensement, c'est obligatoire

Les jeunes gens et jeunes filles né(e)s en juillet-août 2002 sont invités à se présenter à la mairie à partir de leur date anniversaire (apporter le livret de famille).

le Maire à signer les contrats nécessaires. Ces agents seront rémunérés selon le traitement indiciaire, et éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés. De même ils bénéficieront d'un

régime indemnitaire dans les conditions fixées pour les agents non titulaires. Les agents contractuels ainsi recrutés qui, à la fin de leur contrat, n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels, se-

LES INFOS DE LA MAIRIE

↓ RELAIS PARENTS ASSISTANTS MATERNELS DINAN AGGLO :

Animation « Les pieds dans la mare » à 10h30 à Jugon-Les-Lacs (sur inscription) - Mardi 10 juillet

Informations et renseignements auprès de Céline GROUAZEL, Maison intercommunale 33 rue de la Madeleine 22130 Plancoët au 02 96 89 41 09

↓ PRIX DES JOLIS JARDINS

Aucune inscription n'ayant été enregistrée, la commission environnement se voit dans l'obligation d'annuler cette opération.

↓ HORAIRES DES DÉCHETTERIES

• ZA de Nazareth à Plancoët

Du 1er février au 31 octobre 2016

Lundi : 9h à 12h

Mardi, Mercredi, Vendredi et Samedi : 9h à 12h et 14h à 18h

Judi : 14h à 18h

• La Landec

Du 1er février au 31 octobre 2016

Lundi, Mardi et Vendredi : 14h à 18h

Mercredi et Samedi : 9h à 12h et 14h à 18h

Les brèves du Conseil Municipal du 1^{er} juin 2018 (suite)

ront indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues. Dans le cas du remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel, le contrat pourra prendre effet avant le départ de l'agent remplacé.

> 2 - avancement de grade

Pour tenir compte de l'évolution de carrière d'un agent, le Conseil Municipal décide

- la suppression, à compter du 1er septembre 2018 d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique (26 h).

- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique principal 2^{ème} classe (26 h).

- et accepte de modifier par conséquent le tableau des effectifs.

• Désignation d'un délégué à la protection des données

Dans le cadre de leurs missions et dans un contexte de développement de l'administration électronique et des usages numériques, les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux utilisent, collectent et traitent de nombreuses données à caractère personnel, tant pour la gestion de leurs services publics locaux que pour celle de leur structure.

A ces fins, sont constitués des fichiers de toute nature, papier ou informatiques, contenant de nombreuses informations relatives aux administrés comme aux agents : état-civil, fichiers électoraux, fichiers périscolaires, fichiers des bénéficiaires d'aides sociales, fichiers d'abonnés, fichiers de ressources humaines, géolo-

calisation, etc. contenant des données à caractère personnel sensibles (données médicales, numéro de sécurité sociale, appartenance syndicale, biométrie, etc.).

La protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données est un droit fondamental et chacun a droit au respect de sa vie privée.

Depuis 1978, la législation protège les données personnelles. Elle a été récemment renforcée par le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Dans ces conditions, les Maires sont responsables des traitements informatiques et papier qui sont mis en œuvre et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent et, à ce titre, peuvent voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

Par ailleurs, le règlement européen (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016, s'applique au sein des Etats membres à partir du 25 mai 2018.

Ce règlement qui renforce les obligations des responsables de traitement et les droits des personnes concernées, augmente les risques de sanction et impose, pour toute autorité publique effectuant des traitements de données à caractère personnel, la désignation d'un délégué à la protection des données (art. 37 du RGPD).

Dinan Agglomération adhère au nom de ses communes membres et de l'EPCI à la mission d'accompagnement proposé par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor sous forme d'une prestation d'assistance méthodologique

et de conseil pour un montant total forfaitaire de 29 388 € avec un montant de participation calculé au prorata de la population municipale au 1er janvier 2018.

Pour la commune de St-Lormel, le montant serait de 229 €.

le Conseil Municipal valide la désignation du CDG22, délégué à la protection des données de la commune et donne délégation à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les opérations nécessaires à cette désignation.

• Projet de commune nouvelle

Les maires et adjoints des communes de Créhen, Plancoët, Pluduno et Saint Lormel se sont rencontrés le 24 mai 2018 à Pluduno. Aucune démarche de création de commune nouvelle ne sera entreprise avant la fin du mandat

• Départ de l'abbé Bedfert

L'abbé Pierre Bedfert a été nommé curé de la paroisse "Notre Dame de la Baie" (Yffiniac) à compter du 1er septembre 2018, le Père Valère Aguénahoua le remplacera.

La séance est levée à 22h22.

• Prochain conseil municipal :

Vendredi 13 juillet à 20h.

Le compte rendu réglementaire de ce conseil municipal est téléchargeable sur notre site web : www.saint-lormel.fr et est disponible en mairie ■

LES INFOS DE LA MAIRIE

↓ LE RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT N'EST PAS UN « TOUT À L'ÉGOUT »

Le réseau d'assainissement n'est pas un « tout à l'égout »
LE BON FONCTIONNEMENT du système de lagunage naturel de Doheneuc ou de la station d'épuration des Costières EST L'AFFAIRE DE SES USAGERS ! En effet, quelques précautions d'utilisation sont à respecter :

IL EST INTERDIT de jeter dans le réseau des eaux usées :

- Des huiles et graisses de cuisine, des bains de friture
- Des produits d'entretien voiture (dégraissants et nettoyants divers)
- Des peintures à l'eau, peinture à l'huile, cires, résines, solvants et dissolvants
- Des acides ou bases fortes (soude, ammoniac, acide sulfurique ou chlorhydrique...)
- Des médicaments non utilisés

(cachets, crèmes, sirops ...)

- Des condensats de chaudières et de climatiseurs, des eaux de rétro-lavage d'adoucisseurs et de piscine

AUTRES PRÉCAUTIONS :

- Les déchets tels que mégots, cendres, divers petits emballages, lingettes de nettoyage, lingettes hygiéniques, tampons et serviettes périodiques, préservatifs, cotons tige et autres ne doivent pas être

jetés dans les toilettes mais dans la poubelle

- L'utilisation des détergents, de l'eau de javel et autres désinfectants sera raisonnée et toujours en respectant les dosages préconisés sur l'emballage de ces produits
- JETER une lingette dans les WC ou des déchets inappropriés c'est alourdir le coût de l'assainissement.

SOYONS DONC VIGILANTS !



Des nouvelles des écoles Saint-Lormel /Créhen



Équipements informatiques à l'école

Les enfants découvrent les joies de l'informatique à l'école. Effectivement nous avons reçu un lot de 6 tablettes, un vidéo projecteur dans la classe de GS-CP ainsi que deux ordinateurs portables. Les enfants peuvent ainsi apprendre en faisant des activités en ligne ou préparées par la maîtresse. Les CP peuvent répondre plus facilement aux questions de leur rallye-lecture. C'est un super investissement de la mairie pour son école. Les enseignantes ont par ailleurs suivi une formation afin d'optimiser l'utilisation du matériel. Les enfants ont fait des bricolages pour la fête des parents. Chaque classe a effectué des réalisations en terre : em-

preintes de mains pour les plus jeunes, jeu de solitaire et vidéos pour les plus grands.

Année scolaire 2018-2019 : informations pratiques

- > rentrée des classes :
Lundi 3 septembre
- > retour à la semaine de 4 jours : classe lundi, mardi, jeudi et vendredi
- > Horaires de classe :
- Créhen 9 h - 12 h et 13 h 30 - 16 h 30
- St Lormel 8 h 50 - 12 h et 13 h 30 - 16 h 20
- > Navette entre les 2 sites : horaires à respecter impérativement
- départ de Créhen vers St Lormel 8 h 30
- départ de St Lormel vers Créhen 8 h 45

Rythmes scolaires : CLAP de FIN pour les TAP

Le 25 mai, animatrices, bénévoles, parents et enfants se sont retrouvés autour du verre de l'amitié. Un grand merci à tous ceux qui ont contribué à la mise en place et au fonctionnement de ces activités périscolaires et plus particulièrement aux animatrices. Souhaitons que les enfants gardent de bons souvenirs des diverses activités dont ils ont pu bénéficier.

Accueil de Loisirs 2018 de Plancoët

de 3 à 12 ans
Les Mercredis et les vacances scolaires (du 22/10 au 26/10 et du 26/12 au 28/12)

Lieu : Ecole Publique de PLANCOËT (place de l'Eglise)

Modalités d'inscriptions

Renseignements et inscriptions

ALSH : Les Dossiers d'inscription sont à retirer à partir du 20 juin 2018 à l'accueil ou sur le site de la mairie de Plancoët (places limitées, uniquement à la journée).

INFORMATIONS :

Tél : 02/96/84/39/70

Mail : alshplancoet@gmail.com

Site : www.plancoet.fr

↓ INSCRIPTIONS À L'ÉCOLE

Pour la rentrée 2018-2019, vous pouvez dès à présent inscrire votre enfant à l'école.

L'inscription se fait en mairie.

Les documents à fournir par les parents sont : le livret de famille, un justificatif de domicile et un certificat de radiation de l'école précédente le cas échéant.



VIE COMMUNALE : associations et entreprises



Forum des associations 2018 : **Le samedi 8 septembre 2018 de 10h à 18h à la salle omnisports de Créhen.**

Retrouvez de nombreuses associations du secteur Plancoët Plélan dans des domaines d'activités très variés : loisirs culturels et artistiques, activités sportives, vivre ensemble.

Contact :
Coordination commune d'accueil : CRÉHEN
2 rue du Stade
22130 CREHEN
02 96 84 13 12
forum-associations@orange.fr

Club de l'espoir

- **Réunion :**
- mardi 11 septembre 2018 (reprise du club),
- mardi 25 septembre 2018 (14h)

Amicale des Anciens Combattants

Dimanche 5 août 2018 : Cérémonie commémorative de la libération de la commune du 4 août 1944.

L'amicale des anciens combattants invite toutes les personnes qui souhaitent participer à cette cérémonie. A 11h15 place de l'église, 11h30 rassemblement au vieux bourg devant la stèle des deux résis-

tants morts pour la France. Dépôt de gerbe, minute de silence, discours, chorale, et vin d'honneur organisé par la mairie.

Comité des fêtes :

Vide grenier dimanche 14 juillet 2018 sur le terrain des sports. Buvette et petite restauration. Venez nombreux. Les inscriptions au vide grenier sont ouvertes, au prix de 6 € /emplacement de 4 m linéaires. Le n° à appeler est le 07.83.39.78.19 (laisser un message sur le répondeur avec votre nom, demande et n° de téléphone).

Fête de St Lunaire au Vieux Bourg :

le dimanche 8 juillet 2018 à 10 h 30 : messe à l'église du Vieux bourg, à 11h 30 : verre de l'amitié.

LES INFOS DE LA MAIRIE

↓ PREVENTION DE LA MALADIE DE LYME :

La maladie de Lyme, ou Borréliose de Lyme, est une infection due à une bactérie (microbe) transportée par une tique qui peut la transmettre à l'homme au moment d'une piqûre.

Les tiques sont répandues partout en France, surtout en dessous de 1500m d'altitude. Elles vivent dans les zones boisées et humides, les herbes hautes des prairies, les jardins et les parcs forestiers ou urbains. Les contaminations humaines sont plus fréquentes entre avril et novembre.

Lors de promenade à la campagne, en forêt, dans la nature ou les parcs, la meilleure façon de se protéger c'est d'éviter de se faire piquer. Il est donc conseillé de porter des vêtements longs qui couvrent les bras et les jambes, un chapeau et de rentrer le bas du pantalon dans les chaussettes, de rester sur les chemins, d'éviter les broussailles, les fougères et les hautes herbes.

On peut aussi mettre des répulsifs contre les insectes sur la peau et les vêtements en respectant leur mode d'emploi. Penser également à se munir d'un tire tique (disponible en pharmacie). Toutes les tiques ne sont pas infectées et l'infection est souvent sans symptôme. Cependant elle peut provoquer une maladie parfois invalidante (douleurs articulaires durables, paralysie partielle des membres...). La maladie de Lyme n'est pas contagieuse.

En cas de piqûre, surveiller la zone piquée. Si une plaque rouge et ronde s'étend en cercle ou d'autres symptômes apparaissent, consulter un médecin sans tarder. Un traitement antibiotique pourra alors être prescrit.

Plus d'informations :
<http://social-santé.giuv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/maladie-de-lyme>

↓ VIGILANCE CYBERMENACE

Vous êtes victime d'actes malveillants sur internet ? Il peut s'agir de piratage informatique, de virus, de défiguration ou encore de rançongiciel.

Le site internet <https://www.cybermalveillance.gouv.fr>, pour l'assistance et la prévention du risque numérique, vous accompagne avec un diagnostic de votre situation, des conseils pratiques et/ou une mise en relation avec des spécialistes proches de chez vous.

↓ LES RESTOS DU CŒUR - MATIGNON

La campagne d'été des Restos du Coeur a débuté le jeudi 22 mars 2018.

Les distributions auront lieu tous les 15 jours le jeudi matin de 9h à 11h15 aux dates suivantes :

12 et 26 juillet - 9 et 30 août - 13 et 27 septembre - 11 et 25 octobre et 8 novembre.